



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **05 MAI 2026**

Services Techniques
CL/AF
N° 125 / 2026

OBJET : Travaux de remplacement des 3 tabliers du pont-rail Gavignot – avenue Gavignot, chaussée Jules César et avenue des Courses.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et suivants,

VU le **code** de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-4, R417-10,

VU l'arrêté 123/2026 relatif à la dérogation à la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles – travaux SNCF de nuit – remplacement de 3 tabliers du pont-rail Gavignot.

CONSIDERANT la demande présentée le 22 avril 2026 par l'entreprise DEMATHIEU BARD située 4 rue de l'Épinette 77348 Pontault-Combault concernant les travaux pour le remplacement des 3 tabliers du pont-rail Gavignot situé aux intersections des avenues Gavignot, Beauséjour et de la chaussée Jules César, pour le compte de la SNCF.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 11 mai au 17 juillet 2026, l'entreprise DEMATHIEU BARD est autorisée à procéder aux travaux pour le remplacement des 3 tabliers du pont-rail Gavignot situé aux intersections des avenues Gavignot, Beauséjour et de la chaussée Jules César.

Article 2 : Du 11 mai au 20 juin 2026 (de 23h00 à 5h00), le pont-rail Gavignot sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. La circulation s'effectuera par demi-chaussée. Une déviation sera mise en place pour les bus.

Article 3 : Du 22 juin au 4 juillet 2026 (de 23h00 à 5h00), les avenues Gavignot, Beauséjour et la chaussée Jules César seront fermées aux abords du pont-rail Gavignot, pour la pose d'un tancarville à l'aide d'une grue et pour le sciage de l'accotement lourd. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Du 6 au 9 juillet 2026, le stationnement sera interdit de la base vie située avenue des Courses (parcelle AE 427), rue Charles Godefroy et chaussée Jules César jusqu'au pont-rail Gavignot. La circulation sera interdite sauf riverains. Un dispositif de filtrage sera mis en place sur les voies concernées.

Article 5 : Du 9 au 17 juillet 2026, le stationnement et la circulation seront totalement interdits sur les voies citées à l'article 4, pour permettre le passage de convois exceptionnels.

Article 6 : La dépose du matériel urbain et les interventions sur les différents réseaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques municipaux et de leurs prestataires ainsi que des concessionnaires concernés et seront aux frais du pétitionnaire.

Le matériel urbain sera reposé à l'identique et les différents réseaux seront remis service à la fin du chantier sous le contrôle des services techniques municipaux et de leurs prestataires ainsi que des concessionnaires concernés seront aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : La circulation des piétons ne pouvant être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée sera mise en place par l'entreprise.

Excepté du 6 au 17 juillet 2026 où la circulation piétonne sera interdite sur les voies énoncées à l'article 4 lors des passages des convois exceptionnels.

Article 8 : La signalisation horizontale et verticale devra être conforme au plan visé par la commune. La signalisation et le balisage devront être entretenus jusqu'à la fin du chantier. Un homme trafic devra réguler le trafic pour faire entrer et sortir les véhicules et engins de chantier.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise DEMATHIEU BARD sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 7 jours avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 11 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 12 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 13 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 14 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 15 : Le directeur général des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise DEMATHIEU BARD située 4 rue de l'Épinette 77348 Pontault-Combault et notifié à la SNCF.

Amédée DESRIVIERES



Adjoint au Maire,
Délégué aux espaces publics

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 MAI 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.